

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CITOYEN DES MEZEREAUX

L'action du conseil citoyen est guidée par les principes généraux inscrits dans la loi de programmation pour la ville et de la cohésion urbaine du 21 février 2014 N° 2014-173 :
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE, LAÏCITE, NEUTRALITE.

1 ROLE ET OBJECTIFS

Le conseil citoyen des Mézereaux associe tous les habitants, acteurs sociaux, économiques, associatifs et institutionnels ainsi que les autres conseils citoyens qui le souhaitent, à une réflexion commune dans la co-construction de projets concernant tous les domaines ciblés par le contrat ville, pour améliorer la qualité de vie de tous dans leur quartier, leur ville.

Dans ce but, le conseil :

- Favorise l'expression de tous les habitants et usagers dans toutes leurs diversités pour leur permettre d'être actifs dans leur quartier, leur ville.
- Propose les aménagements et les actions les plus pertinents suite à des constats d'usage et aux souhaits des habitants.
- Relais les informations auprès de tous les partenaires, en assurant le suivi des projets mis en œuvre.

2 DUREE DU CONSEIL

La durée du conseil est prévue pour 6 ans, avec un renouvellement possible partiel ou total après 3 ans de fonctionnement.

3 COMPOSITION

Le conseil se compose de deux collèges :

Habitants 4 titulaires 2 suppléants

Acteurs locaux 3 titulaires 1 suppléant

4 Perte de qualification de conseiller citoyen.

La radiation d'un membre du conseil sera prononcée :

- Pour motif grave notamment en cas de non respect de ce règlement.
- Après 3 absences consécutives injustifiées aux diverses convocations de réunions.
- En cas de démission

La décision de radiation sera actée par un vote au 2/3 du conseil. Chaque radiation fera l'objet d'un courrier avec A.R. au membre concerné.

- En cas de décès (radiation de fait)

En cas de poste vacant, la priorité sera donnée au suppléant.

Nous considérons qu'à moins de 3 titulaires habitants et ou moins de 2 titulaires acteurs locaux, le conseil ne peut fonctionner correctement. Un appel à candidature sera effectué par les pouvoirs publics dans le respect des modalités prévues par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

5 FONCTIONNEMENT

A Désignation des référents au sein des instances de pilotage du contrat ville.

Tous les conseillers pourront participer aux diverses commissions thématiques des trois piliers fondamentaux du contrat ville. Les participants (un par collège) seront désignés en interne dès l'annonce des jours fixés.

B Assemblée générale

Une assemblée générale par an élargie aux partenaires sur invitation, permettra de communiquer bilan et évaluation des actions entreprises.

C Réunion plénière.

Le conseil programme au moins 2 réunions plénières nécessitant la présence de tous les conseillers.

Ces réunions pourront être ouvertes aux partenaires parties prenantes des projets sur invitation.

D Réunions de travail

Le conseil se réunit au **minimum 1 fois par mois**. Des réunions supplémentaires pourront être programmées si besoin.

Ces réunions pourront être ouvertes aux partenaires parties prenantes des projets sur invitation.

- Les ordres du jour sont constitués par les apports de tous les conseillers.
- Les convocations sont adressées à tous les membres (titulaires et suppléants) 10 jours avant la date de réunion, par messagerie ou à défaut par téléphone.
- Les horaires des réunions sont fixés pour faciliter une large participation des conseillers.
- Un secrétaire de séance chargé d'établir le compte-rendu sera désigné à chaque séance
- Tout vote s'effectuera par vote **au 2/3 de l'ensemble du conseil**. Un conseiller peut donner son pouvoir de vote à un autre conseiller.
- la messagerie interne nous permettra de dialoguer à tout moment
- le matériel mis à notre disposition (tablette et imprimante) sera utilisable sur le lieu de réunion (Jean 23 ou autre lieu selon disponibilité)

Le conseil citoyen se réserve la possibilité de modifier ce règlement intérieur dans le respect des principes du cadre de référence.